



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2025-167

Portant permis de dépôt de matériaux de construction sur le domaine public communal, durant la période du 08 septembre 2025 au 26 septembre 2025.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu la demande formulée du 14 août 2025 par l'entreprise SAS POMEL Frères, sis 218, chemin de Riondy - 74420 BOËGE, en la personne de Monsieur Charles POMEL, chef d'entreprise, sollicitant l'autorisation de déposer des matériaux de construction sur le domaine public communal, au droit de la parcelle sise aire de retournement (dénommée La Place) à Beffay à Petit Bornand, commune de Glières-Val-De-Borne, cadastrée section AB parcelle n° 034, durant la période du 08 septembre 2025 au 26 septembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le Code Général des Propriétés de personnes publiques et notamment l'article L.3111.1,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.421-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription et 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la localisation des lieux,

Considérant que la demande présentée par l'entreprise est compatible avec une bonne utilisation du domaine public communal,

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation du domaine public, de la protection de l'environnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mesures temporaires générales

L'entreprise SAS POMEL Frères est autorisée à déposer des matériaux de construction sur le domaine public communal, au droit de la parcelle sise aire de retournement (dénommée La Place) à Beffay à Petit Bornand, commune de Glières-Val-De-Borne, cadastrée section AB parcelle n° 034.

A charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Date et délai d'exécution

L'autorisation est accordée à compter du 08 septembre 2025. Elle prendra fin le 26 septembre 2025. La durée de cette autorisation, dans le cadre du présent arrêté, ne pourra excéder une durée de 19 jours, comme indiquée dans la demande.

Article 3 : Mesures temporaires complémentaires

L'entreprise intervenante est autorisée à déposer les matériaux, sur les ~~dispositions réglementaires en vigueur~~ (accotement), sous réserve de ne pas empiéter sur la voirie, et ce conformément au plan ci-joint.

Article 4 : Sécurité et signalisation du lieu d'implantation

L'entreprise intervenante devra signaler le dépôt de stockage par une marquage spécifique et de la rubalise..., conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 5 : Propreté des lieux

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Le permissionnaire s'engage à procéder au rangement et nettoyage du site, et à le remettre dans son état initial, à l'issue de l'occupation autorisée.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Glières-Val-De-Borne fera procéder aux travaux de remise en état des lieux, aux frais exclusifs de l'entreprise intervenante.

Article 6 : Redevance

L'autorisation est accordée à titre personnel et à titre gracieux pour la durée d'occupation.

Article 7 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la dépose des matériaux sur l'emprise communale.

Article 8 : Application

Le présent arrêté, rendu exécutoire dès sa validation, sera notifié à monsieur Charles POMEL de l'entreprise SAS POMEL Frères. Il est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 9 : Affichage

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu du dépôt. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale de l'occupation, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel et sur tout support de communication de la mairie.

Article 11 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par la voie de l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 12 : Diffusions

Ampliation est adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- L'entreprise intervenante pour attribution : (pomel.freres@orange.fr),
- Madame la Cheffe d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Lieutenant, Commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie départementale de Bonneville, (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CIS de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 1er septembre 2025.

Le Maire,
Christophe FOURNIER.



Annexe :

Plan d'implantation du dépôt.

